

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU MONDE HANDI TRACT'

Article 1.

Le championnat du monde de fauteuils tractés est organisé par l'association Handi Tract'.

Article 2.

Le parcours fait entre 10 et 13 km en fonction du lieu de la course en semi tout terrain.

Article 3.

. **Équipe** : L'équipe est constituée d'un coureur transporté plus 1 coureur au minimum, 5 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

. **Coureur transporté** : le coureur transporté est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue, il n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port d'une ceinture de sécurité est obligatoire. Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à l'épreuve. Casque recommandé.

. **Coureurs (équipage)** : l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans :

* la présentation d'une licence sportive de l'année portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

* pour les non licenciés auxquels cette compétition est ouverte, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Article 4.

Il y aura un classement au scratch uniquement.

Article 5.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute la course sous peine de disqualification.

Article 6.

Les dossards seront à retirer sur présentation de l'accusé de réception d'inscription, sur le site de la course muni d'une pièce d'identité et du certificat médical s'il n'a pas été produit préalablement. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Une fois l'équipe inscrite elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

Article 7. Jury officiel

Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur. Le nombre d'équipes est limité à 50 et seules les 50 premières équipes inscrites seront retenues.

Article 8.

Services Généraux

La sécurité routière est assurée par les commissaires de course, le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée, plus un poste mobile.

Article 9.

Le chronométrage sera effectué par l'organisateur. Le temps retenu pour chaque équipage sera le temps de passage du fauteuil du coureur transporté accompagné d'au moins 1 coureur de cette même équipe ayant pris le départ.

Article 10.

Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Championnat du Monde de fauteuils tractés Handi Tract'. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 11.

Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Championnat du Monde Handi Tract', en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter l'association.

Article 12.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 13.

La participation au Championnat du Monde Handi Tract' implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement. Les

concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.

Article 14.

Annulation course : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou tout autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15.

Un remplaçant par équipe pourra être utilisé avant le départ de la qualification, à condition que ses papiers soient en règle (cf article 3) ; en cas de blessure ou d'absence d'un coureur déjà inscrit. La participation de ce coureur remplaçant est soumise à validation par le jury officiel.

Article 16.

Afin de déterminer l'ordre de départ de la course, une séance de qualification sera organisée le matin de la course :

- a) qualification : un départ sera donné par intervalle de 1 minute dans l'ordre des numéros de dossard sur une distance de 500 à 800 m.
- b) le départ de la course sera alors donné l'après-midi, toutes les minutes suivant l'ordre des temps de qualification établis le matin.

Article 17.

- a) Pour participer à la course, tous les fauteuils devront être contrôlés et validés par la commission technique.
- b) Une règlement technique est fourni avec l'inscription. Chaque équipe doit se conformer aux exigences de ce cahier des charges techniques pour pouvoir prendre le départ de l'épreuve.
- c) Toute aide technique (thermique, électrique, éolien) est interdite.
- d) Un seul fauteuil est autorisé par équipage et seul le fauteuil validé par la commission technique sera autorisé à prendre le départ.

Article 18.

Tous les concurrents devront être en règle de leur engagement pour prendre le départ. Toute équipe ne remplissant pas les conditions exigées par le jury sera disqualifiée et ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de ses frais d'engagement.

Signature

Lu et approuvé

Date